

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 232

présenté par

M. Muet, M. Habib, M. Eckert, M. Nayrou, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti,
M. Bapt, M. Cahuzac, M. Goua, M. Baert, M. Carcenac, M. Balligand, M. Bartolone, M. Launay,
M. Lurel, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Rodet,
M. Hollande, M. Idiart, M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

I. – À la première phrase du 4. de l'article 200 *quater* A du code général des impôts, les montants : « 5000 euros » et : « 10 000 euros » sont remplacés respectivement par les montants : « 10 000 euros » et : « 20 000 euros ».

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû aux revenus perçus au titre de l'année 2011.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de doubler les plafonds de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour les travaux obligatoires de renforcement des habitations situées au sein du périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et introduit dans le cadre de la loi dite « Grenelle II ».

En effet, les plafonds actuels sont faibles au regard des montants de travaux en question. Il s'agit souvent de personnes aux revenus modestes qui n'ont pas choisi d'habiter dans de telles

zones. Les évolutions réglementaires imposent des travaux de sécurité auxquels il faut pouvoir faire financièrement face.

Alors que le gouvernement et la majorité parlementaire ont fait plusieurs dizaines de milliards d'euros de cadeaux fiscaux aux plus aisés de notre pays, il n'est pas acceptable que de modestes économies budgétaires se fassent au détriment des Français les plus modestes.

Réduire la dépense fiscale est une nécessité qui doit être guidée par l'esprit de justice.